

# Prud'homme - Incompétence de mon avocat

# Par JADE12, le 13/12/2012 à 23:29

Bonsoir,

J'ai passé l'audience de jugement au Conseil de Prud'homme aujourd'hui et c'était très très mal passé...

J'ai communiqué tous les éléments à mon avocat, il a fait un tri lui-meme et donc la moitié des preuves n'ont été pas communiquées à la partie adverse. J'ai également analysé les documents, créé les tableau de comparaison pour prouver les inforamtions érronées et commenté la conclusion de la partie adverse, mon avocat n'a même pas jeter un coup d'oeil. Quand je lui a parlé avant l'audience, il n'était pas du tout au courant de ce que je lui a raconté.

Le pire, c'est que il n'a pas pu me défendre car il n'a pas lu mes commentaires.

Ce qu'il m'a dit c'est qu'il va envoyer une Lettre AR au Conseil de Prud'homme demain avec certaines preuves (mais pas tous car les juges ne vont pas pris en compte s'il y en a trop, c'est vrai?) pour demander la réouverture de débat avec la partie adverse.

Est-ce que c'est encore possible?

Je veux changer d'avocat mais je ne sais pas si c'est trop tard ou pas car l'audience est terminée.

J'étais vraiment en colère car je lui ai donné tous les éléments pour pouvoir démentir. Il n'a pas fait.

Surtout c'est que les juges (coté employeurs) en gros disaient que je ments...

Une lettre AR peut vraiment changer faire réouvrir le procès?

Merci de votre aide.

Par Colors1960, le 21/12/2012 à 13:46

Vous avez fait confiance à votre avocat, ceci est nécessaire pour votre procès, dont vous semblez ne pas connaître la procédure.

Vous êtes le demandeur. Si vous êtes "au fond", car tout cela ne semble pas être du référé, le Bureau de Conciliation a fixé des dates de communication de pièces.

Première question importante: les dates ont elles été respectées?

Vous avez communiqué en premier, sur la base des éléments que vous avez transmis à votre avocat. Ce dernier a du rédiger des conclusions, qu'il aurait dû valider avec vous.

Deuxième question importante: a t'il validé ses conclusions avec vous?

Il a reçu ensuite les pièces et moyens de droit de votre contradicteur.

Troisième question importante: a t'il validé les arguments de la société avec vous?

L'audience est rapide, quelques dizaines de minutes. Avez vous assisté à l'audience? On ne peut pas TOUT dire, on ne doit pas TOUT dire. On ne peut pas argumenter sur des allégations dont on n'a pas la preuve tangible.

Quatrième point: ce n'est pas à vous de démentir, c'est vous qui attaquez, la charge de la preuve est sur vos épaules (sauf en cas de faute grave).

Cinquième point: ce n'est pas la veille de l'audience que cette "discussion" avec votre avocat a lieu. Vous devez respecter le principe du contradictoire.

Sixième point: c'est NORMAL que votre employeur dit que vous mentez!

## En conclusion:

- les débats ne seront pas réouverts, une LRAR est totalement inutile, car vous n'avez pas le droit de communiquer des pièces après l'audience sur lesquelles la partie adverse n'aura pu s'expliquer,
- Vous êtes responsable de votre avocat, ses "bétises" vous engagent et le CPH n'est pas tenu par son éventuelle incompétence: le Conseil de l'Ordre des Avocats est votre seul recours
- Vous aurez toujours l'appel, avec éventuellement un autre avocat...

Colors1960

# Par **JADE12**, le **05/02/2013** à **04:36**

Bonjour Colors1960,

Merci tout d'abord de votre réponse.

Comment quelles sont les démarches contacter le Conseil de l'Ordre des Avocats? Pour répondre à vos points :

1 - Les dates ne sont pas respectées pour les deux parties : je n'arretais pas de relancer mon avocat mais il a quand meme dépassé le délai... soit disant que mon employeur voulait

negocier avec moi mais plus de nouvelles après. L'advaisaire a également répondu en retard.

- 2 Conclusion de mon avocat : il était déjà en retard donc il a fait précipitamment. Il m'a envoyé par mail uniquement après avoir envoyé. Je lui a rappelé pour lui dire que j'étais pas d'accord qu'il a écarté des infos mais il m'a dit que c'est sa stratégie...
- 3 les arguments de l'advairsaire : j'ai reçu certaines copies (pas toutes) des pièces, j'ai préparé toutes questions éventuelles avant la réception de la conclusion de l'advairsaire. Je lui ai faxé des documents, envoyé par mail, apporté en mains propres dans son cabinet, mais il n'a meme pas lu un mot!!! Il restait sur ses idées! Je n'arretais pas de lui dire que les informations données par l'advairsaire sont érronées mais il m'écoutait pas du tout.
- 4- Mon avocat commencait à attaquer pendant l'audience mais l'advairsaire a "démenti" avec leur chiffres trafiqués. Comme mon avocat n'a pas communiqué toutes les pièces, ni lu mes commentaires, il n'a pas pu répondre à l'attaque très violent de l'advairsaire.
- 5 Nous avons discuté beaucoup de fois ensemble, mais il n'a jamais pris en compte ce que je lui a dit.
- 6- Je comprends, c'est leur methode pour se défendre. Mais c'est mon avocat de faire le boulot.

Ma question c'est que peut-on répondre à la conclusion de l'advairsaire? Mon avocat a l'air de dire non, c'est trop tard.

Un note ne délibéré ne sert vraiment à rien du tout? Il y a des "oublis" ou "incompréhensions" trop importants dans mon dossier.

Merci d'avance.

Bien cordialement,

#### Par cleo02, le 05/02/2013 à 11:11

jai eu le méme probléme que le votre.. j'aimerai en discuté avec vous en privé....

## Par Colors1960, le 06/02/2013 à 09:10

#### @JADE12

Je ne pense pas que votre dossier soit suffisamment étayé pour vous retourner contre votre avocat. Le choix d'un avocat ne se fait pas sur ses promesses. Même s'il a commis des erreurs, il dira encore que c'est de votre faute!

Concentrez vous sur votre appel, attention les délais sont courts.

Je reprends les réponses à vos points:

- 1. C'est à vous de respecter les dates en premier. Vous ne l'avez pas fait. JADE12 0, Employeur 1, balle au centre.
- 2. Il vous a "dit" que ce n'était pas "sa" stratégie, il ne vous l'a pas écrit. Il était en retard, il ne

vous l'a pas écrit, etc... JADE12 0, Employeur 2, balle au centre.

- 3. Il ne vous écoutait pas du tout. C'est bien votre problème, qui a profité à l'employeur. JADE12 0, Employeur 3, balle au centre.
- 4. Votre avocat a été mauvais, il ne connaissait pas votre dossier. Il a pourtant su trouver le chemin de la banque pour déposer votre chèque. JADE12 0, Employeur 4, balle au centre.
- 5. Vous avez discuté, pendant ce temps il facturait, et sans vous écouter. Est-ce la faute de votre employeur? Non. Est-ce votre faute? Oui. JADE12 0, Employeur 5, balle au centre.
- 6. Ben oui. JADE12 0, Employeur 6, retour aux vestiaires.
- 7. Note en délibéré. C'est fini, ils ont délibéré juste après l'audience. Fin du match.

Comprenez ce que l'on vous dit: attention aux délais d'appel. Ne vous trompez pas d'adversaire.

Bon courage, Colors1960

# Par JADE12, le 06/02/2013 à 18:01

Bonsoir Colors 1960,

Merci pour toutes ces explications.

Je me concentrerai sur mon appel et je vous tiens au courant.

Bien cordialement,